

**OBJET CŒUR VERT FAMILIAL DE SAINT-DENIS
MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE
AVENANT N°3**

I - CONTEXTE

Dans le cadre du projet d'aménagement du site intitulé « Coeur Vert Familial », la Ville de Saint-Denis doit s'engager sur un programme d'aménagement, d'équipement communal et communautaire.

Dans cette perspective, la Ville de Saint-Denis a sollicité la CINOR pour contribuer à l'aménagement d'une partie de la zone de loisirs « Coeur Vert Familial de Saint-Denis » située dans le Parc Urbain de la Trinité.

Ce projet s'étend depuis le front de mer de Saint-Denis et longe la Ravine Patates-à-Durand à l'Est jusqu'au Parc Urbain de la Trinité. Il s'étend à l'Ouest jusqu'à la Croisée des Ravines.

La Ville de Saint-Denis et la CINOR ont confié le pilotage de l'ensemble des aménagements à un mandataire. Après consultation, l'offre de la SIDR a été retenue et le marché a été notifié en mars 2011.

Le mandataire SIDR a lancé une consultation d'appel d'offres pour la mission de maîtrise d'oeuvre, conformément à l'article 74 III 1 du Code des Marchés Publics s'agissant d'ouvrages d'infrastructures. C'est le groupement SIGNES PAYSAGE/SOCETEM/CYATHEA qui a été retenu lors de la Délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2011.

Le 17 novembre 2012, il a été approuvé lors du Conseil Municipal l'avenant n° 1 à la convention de mandat qui valide :

- les modifications du programme : création d'un Skate Parc, clôture de certains équipements, lancement en régie par la Ville de l'appel à projets pour la conception, la production et l'installation des 2 balises urbaines par un artiste ;
- la modification du bilan financier correspondant qui montre une augmentation de 41 010,88 € HT pour la Ville ;
- la prolongation de la convention de mandat de sept mois soit jusqu'au 4 septembre 2014

II MODIFICATION DE LA CONVENTION

Aujourd'hui, il s'agit de valider l'avenant N° 3 au marché de maîtrise d'œuvre suite aux différents Conseils Municipaux (21/09/2013 – 16/12/2013 - 30/08/2014) qui ont validé 3 avenants au marché de mandat (augmentation des travaux dûs à la demande de la Ville et de la Cinor, à des adaptations de chantier...).

Rapport n°14/7-14

Ainsi, le présent avenant a pour objet la prise en compte du réajustement des honoraires du groupement de MOE suite à :

- la validation de la phase PRO Infra et PRO Superstructure.
- Passation des marchés.
- Avenants de travaux tels que par exemple pour :
 - lot 1 « VRD » attribué à GTOI à hauteur de **102 892.88 € HT** validé lors du Conseil Municipal du 30/08/2014. Ce coût supplémentaire correspond notamment à des travaux :
 - demandés par la DEAL relatifs au dossier conjoint d'étude d'impact et loi sur l'eau pour répondre aux préconisations pour assurer l'écoulement des eaux pluviales dans les zones dites 4 et 5 du Cœur Vert Familial ;
 - d'adaptation de chantier pour une meilleure sécurisation des usagers pour la traversée des accès piétonniers entre toutes les zones du Cœur Vert Familial ;
 - demandés par Véolia pour le réaménagement du réseau d'adduction d'eau potable de la zone 2, au niveau de la Médiathèque car le réseau existant est inadapté par rapport aux équipements à implanter afin d'assurer la sécurité sanitaire du réseau.
 - lot 6 « Passerelle » attribué à CMOI à hauteur de **67 026.70 € HT** . validé lors du Conseil Municipal du 30/08/2014.

Ce coût supplémentaire correspond à des charges imprévisibles dû à un ancien stockage de déchets de chantier non connu des services de la Ville et qu'il faut évacuer, trier et remplacer par du remblai afin de pouvoir implanter les futurs piliers de la passerelle.

III – REAJUSTEMENT DE LA REMUNERATION DU MAITRE D'OEUVRE

Pour rappel,

Taux de rémunération VRD : 5,79%

Taux de rémunération Superstructure : 9,70%

Rapport n°14/7-14

Avenant 2	Montant prévisionnel des travaux -AE	Montant prévisionnel des travaux (Stade AVP/APD)
INFRASTRUCTURE	8 267 000,00	8 618 451,00
SUPERSTRUCTURE	400 000,00	614 740,00
TOTAL	8 667 000,00	9 233 191,00
Avenant 3	Montant prévisionnel des travaux (APD) – avenant 2	Montant des travaux (y compris avenant travaux)
INFRASTRUCTURE	8 267 000,00	9 351 683,64
SUPERSTRUCTURE	400 000,00	964 273,61
TOTAL	8 667 000,00	10 315 957.25
	Ecart montant des travaux. Av 3- Av 2	Honoraires complémentaires Av 3
INFRASTRUCTURE	733 232.64	42 454.17
SUPERSTRUCTURE	349 533.61	33 904.76
TOTAL	1 082 766.25	76 358.93

Répartition avenant 3

1° co traitant	SIGNES PAYSAGES	18 297.75	23,96 %
2° co traitant	SIGNES Architectures et Urbanisme	19 969.90	26,15 %
3°co traitant	SOCETEM	37 114.83	48,61 %
4° co traitant	CYATHEA	976.45	1,28%
Montant total de l'offre € HT		76 358.93	100 %

Montant global y compris avenant3

1° co traitant	SIGNES PAYSAGES	281 760.28	38,62 %
2° co traitant	SIGNES Architectures et Urbanisme	57 123.08	7,83 %
3°co traitant	SOCETEM	353 294.96	48,42 %
4° co traitant	CYATHEA	37 393.23	5,13%
Montant total de l'offre € HT		729 571.54	100 %

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141129-14714-1A-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Rapport n° 14/7-14

Soit une augmentation de 76 358.93 € HT (82 849.44 € TTC)

Montant

Le montant de l'avenant N°3 est de 76 358.93 € HT soit 82 849.44 € TTC.

Suite au présent avenant N°3, le montant du marché passe de **653 212.61€ HT à 729 571.54 € HT**, soit une augmentation de 28,7 % (avenants N° 1,2 et 3 cumulés).

Une Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le 02/10/2014.

La CAO a validé cette augmentation de la rémunération du mandataire,

Au vu de ces informations, je vous demande d'approuver :

- d'approuver l'avenant n°3 du marché de maîtrise d'oeuvre ;
- d'approuver la prolongation de l'avenant jusqu'au 05 décembre 2014 avec une garantie de parfait achèvement jusqu'au 05 décembre 2015 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141129-14714-1A-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
08/12/2014



Gilbert ANNETTE

**OBJET CŒUR VERT FAMILIAL DE SAINT-DENIS
MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE
AVENANT N°3**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements, et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 311-1, R. 311-2 et R. 311-5 ;

Sur le RAPPORT N°14/7-14 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Ericka BAREIGTS, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

*8 votes par abstention
(dont 2 votes par procuration)*



*Mme Fernande ANILHA, M. Serge HOARAU,
M. Richenei HUBERT, M. Jean-Jacques MOREL,
Mme Faouzia VITRY et Mme Cynthia HO-SHING*

pour



autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Approuve l'avenant N°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du site du Cœur Vert Familial de Saint-Denis.

Délibération n° 14/7-14

ARTICLE 2

Approuve la prolongation de l'avenant jusqu'au 05 décembre 2014 avec une garantie de parfait achèvement jusqu'au 05 décembre 2015.

ARTICLE 3

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141129-14714-1B-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
08/12/2014



Gilbert ANNETTE



SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

12 rue Félix Guyon
97400 SAINT DENIS

**AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE
INFRASTRUCTURE/ SUPERSTRUCTURE ET
PRESTATIONS INTELLECTUELLES (ETUDES REGLEMENTAIRES) POUR
LES TRAVAUX DE RESTAURATION / CREATION DU SITE
« CŒUR VERT FAMILIAL »
Commune de SAINT-DENIS**

A-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Opération : 31040101-Mandat « Cœur Vert Familial »-Réalisation d'équipement culturels, sportifs, touristiques et d'aménagements paysagers d'espaces publics.

Marché : M 11.105801

Maître d'ouvrage : Groupement de commande -Commune de Saint Denis/CINOR

Mandataire : SIDR- Société Immobilière De la Réunion

Maître d'œuvre : Groupement SIGNES PAYSAGES-SIGNES ARCHITECTURE ET URBANISME-SOCETEM-CYATHEA

Marché notifié le : 28 octobre 2011

Délai initial : 38 mois

Montant initial du marché : 568 923.82€ HT

Montant après l'avenant n° 1: 582 323.82€ HT

Montant après l'avenant n° 2 : 653 212,61 € HT

Montant après le présent avenant n° 3 : 729 571.55 € HT

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141129-14714-2-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2014

B- OBJET DE L'AVENANT

Article 1 : Objet

Le 15/12/2012, le Conseil Municipal a validé l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre.

En effet, la modification du programme a généré des prestations supplémentaires (besoin d'un prestataire spécialisé pour le skate park, mission de cuisiniste pour les restoparks, réajustement des honoraires suite aux validations des dossiers AVP et APD)

Aujourd'hui, il s'agit de valider l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre suite aux différents Conseils Municipaux (21/09/2013 - 16/12/2013 - 30/08/2014) qui ont validé 3 avenants au marché de mandat (augmentation des travaux dûs à la demande de la Ville et de la Cinor, à des adaptations de chantier...).

Ainsi, le présent avenant a pour objet la prise en compte du réajustement des honoraires du groupement de MOE suite à :

1. la validation de la phase PRO Infra et PRO Superstructure.
2. Passation des marchés
3. Avenants de travaux tels que par exemple pour :
 - lot 1 « VRD » attribué à GTOI à hauteur de **102 892.88 € HT** validé lors du Conseil Municipal du 30/08/2014. Ce coût supplémentaire correspond notamment à des travaux :
 - o demandés par la DEAL relatifs au dossier conjoint d'étude d'impact et loi sur l'eau pour répondre aux préconisations pour assurer l'écoulement des eaux pluviales dans les zones dites 4 et 5 du Cœur Vert Familial ;
 - o d'adaptation de chantier pour une meilleure sécurisation des usagers pour la traversée des accès piétonniers entre toutes les zones du Cœur Vert Familial ;
 - o demandés par Véolia pour le réaménagement du réseau d'adduction d'eau potable de la zone 2, au niveau de la Médiathèque car le réseau existant est inadapté par rapport aux équipements à implanter afin d'assurer la sécurité sanitaire du réseau.
 - lot 6 « Passerelle » attribué à CMOI à hauteur de **67 026.70 € HT** . validé lors du Conseil Municipal du 30/08/2014.
Ce coût supplémentaire correspond à des charges imprévisibles dû à un ancien stockage de déchets de chantier non connu des services de la Ville et qu'il faut évacuer, trier et remplacer par du remblai afin de pouvoir implanter les futurs piliers de la passerelle.

Pour rappel,
Taux de rémunération VRD:5,79%
Taux de rémunération Superstructure:9,70%

Avenant 2	Montant prévisionnel des travaux -AE	Montant prévisionnel des travaux (Stade AVP/APD)
INFRASTRUCTURE	8 267 000,00	8 618 451,00
SUPERSTRUCTURE	400 000,00	614 740,00
TOTAL	8 667 000,00	9 233 191,00
Avenant 3	Montant prévisionnel des travaux (APD) - avenant 2	Montant des travaux (y compris avenant travaux)
INFRASTRUCTURE	8 267 000,00	9 351 683,64
SUPERSTRUCTURE	400 000,00	964 273,61
TOTAL	8 667 000,00	10 315 957.25
	Ecart montant des travaux. Av 3- Av 2	Honoraires complémentaires Av 3
INFRASTRUCTURE	733 232.64	42 454.17
SUPERSTRUCTURE	349 533.61	33 904.76
TOTAL	1 082 766.25	76 358.93

Répartition avenant 3

1° co traitant	SIGNES PAYSAGES	18 297.75	23,96 %
2° co traitant	SIGNES Architectures et Urbanisme	19 969.90	26,15 %
3°co traitant	SOCETEM	37 114.83	48,61 %
4° co traitant	CYATHEA	976.45	1,28%
Montant total de l'offre € HT		76 358.93	100 %

Montant global y compris avenant3

1° co traitant	SIGNES PAYSAGES	281 760.28	38,62 %
2° co traitant	SIGNES Architectures et Urbanisme	57 123.08	7,83 %
3°co traitant	SOCETEM	353 294.96	48,42 %
4° co traitant	CYATHEA	37 393.23	5,13%
Montant total de l'offre € HT		729 571.54	100 %

Soit une augmentation de **76 358.93 € HT (82 849.44 € TTC)**

Article 2 : Montant

Le montant de l'avenant n° 3 est de 76 358.93 € HT soit 82 849.44 € TTC. Suite au présent avenant n° 3, le montant du marché passe de **653 212.61 € HT à 729 571.54 € HT**, soit une augmentation de 28,7 % (avenants 1, 2 et 3 cumulés).

Article 3 : Délai

Le délai contractuel est prolongé jusqu'à fin 2015 (y compris période de GPA)

Article 4

Les parties conviennent que l'augmentation des prestations ne met pas en péril l'équilibre du marché. Le bureau d'Etude reconnaît ne pas subir de préjudice consécutif à cet avenant et renonce donc à toute indemnisation complémentaire.

Article 5

Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait à Saint-Denis, le

Personne responsable du marché

Entreprise (cachet et signature)

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141129-14714-2-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2014

4

Signé électroniquement par :
Le Maire
08/12/2014



Gilbert ANNETTE